



FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2022-2023

Service Jeunesse

ENFANT

NOM DE L'ENFANT :

PRENOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE :

AGE :-SEXE :

TEL PORTABLE DE L'ENFANT :

Sera utilisé uniquement pour joindre votre enfant s'il est en retard à l'activité.

Photo

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT

NOM PARENT :-PRENOM :

ADRESSE PARENT :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL DOMICILE : TEL PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

NOM PARENT :-PRENOM :

ADRESSE PARENT :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL DOMICILE : TEL PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

N° ALLOCATAIRE CAF : N°SS :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Crolles pour l'inscription aux activités proposées par le service jeunesse

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux services de la mairie de Crolles et de son partenaire CAF.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la mairie de Crolles - donnees.personnelles@ville-crolles.fr

Le service jeunesse et vie locale de Crolles bénéficie du soutien de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e) :

Participation

Autorise mon enfant à participer aux activités du service jeunesse de la ville de Crolles.

Règlement intérieur

Déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en avoir pris connaissance (voir verso).

Fin des activités

autorise mon enfant à rentrer seul après les activités.

n'autorise pas mon enfant à rentrer seul après les activités et je donne le nom des personnes habilitées à récupérer l'enfant en plus du ou des responsable(s) légal(aux)

Nom / prénom:

Droit à l'image

oui non Autorise la commune de Crolles à utiliser l'image de mon enfant dans le cadre de la promotion des activités du service jeunesse et vie locale (site internet, presse, journal municipal,...)

Transport

Autorise les personnels mandatés par le service jeunesse de la commune à véhiculer mon enfant dans le cadre des activités.

Assurance

Atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile en cours de validité pour mon enfant.

Soins

Autorise mon enfant à pratiquer toutes activités sportives et m'engage à vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale

Autorise les personnes mandatées à pratiquer tous les soins et interventions d'urgence rendus nécessaires par l'état de mon enfant.

À noter

Les objets personnels (téléphone, MP3...) sont sous la responsabilité de leur propriétaire. La commune de Crolles décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

J'autorise la commune à contacter directement mon enfant en cas de retard à une activité à laquelle je l'ai inscrit.

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison.

À Crolles le :

Signature :

Cette fiche de renseignements est valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.



EXTRAITS du Règlement intérieur - Service Jeunesse et Vie Locale - Commune de Crolles

Le règlement intérieur complet est à la disposition des parents auprès du secrétariat du service Jeunesse.

Le service jeunesse et vie locale de la commune de Crolles pilote l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

L'accueil de loisirs, organisé hors et pendant les périodes de vacances scolaires, se décline en plusieurs formules :

- Accueil de loisirs « classique » : organisation d'activités (sorties, animations, ateliers découverte...)
- Séjours : proposition de séjours (allant du week-end à la semaine complète)
- Opération glisse

Tenue, affaires personnelles et matériel

- Les jeunes doivent venir vêtus d'une tenue adaptée à l'activité pour laquelle ils sont inscrits.

Conditions d'accès

L'accueil de loisirs est ouvert aux jeunes dès l'âge collège c'est-à-dire en général de 11 à 17 ans et prioritairement domiciliés à Crolles.

L'inscription est obligatoire pour que le jeune puisse participer aux activités. Elle est réalisée par le responsable légal de celui-ci.

Inscriptions

Formalités d'inscription

La fiche de renseignement et la fiche sanitaire sont obligatoires pour toute participation à une activité. Elles sont valables pour une année scolaire. Celle-ci est réalisée par le responsable légal du jeune et n'est définitivement validée qu'à compter du paiement.

Pour les séjours, l'inscription est soumise à une condition supplémentaire : la participation des parents à la réunion de préparation avec les animateurs qui a lieu quelques jours avant le départ, ou a minima, un rendez-vous avec l'animateur.

L'inscription définitive donne lieu à la remise d'une attestation.

Liste des documents à fournir

- La fiche d'inscription, dûment complétée et signée
- La fiche sanitaire, dûment complétée et signée
- Une copie de la page vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Le dernier quotient familial (Q.F) délivré par la Caisse d'allocations familiales pour les familles allocataires
- Le dernier avis d'imposition des 2 parents pour les familles non allocataires (le Q.F. sera calculé par le service)
- Le cas échéant, une copie des décisions de justice relatives au droit de garde des enfants en cas de séparation des parents.

Lors de l'inscription, les parents attestent avoir souscrit une assurance de responsabilité civile en cours de validité pour le jeune.

Il est rappelé l'importance de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans la fiche d'inscription et la fiche sanitaire (numéros de téléphones à jour, signalement des allergies ou maladies connues...).

Tarifcation et modes de paiement

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et prennent en compte le quotient familial.

Le paiement est effectué au moment de l'inscription et valide définitivement celle-ci. Les familles rencontrant des difficultés de paiement peuvent se rapprocher du service pour étudier une solution de paiement adaptée au cas par cas.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque ou en espèces, directement auprès du service, sur les heures de permanences d'inscription.

Accidents et maladie du jeune

Administration de médicaments : aucun médicament ne sera administré.

Intervention d'urgence : les parents autorisent, via la fiche de renseignements, l'animateur à contacter les services de secours appropriés. En cas d'accident, l'animateur s'engage à informer les parents dans les plus brefs délais.

Absences, annulations et remboursement

- La modification ou l'annulation d'activités par la commune entraîne le remboursement, total ou partiel, à la famille, sauf dans l'hypothèse d'un report de l'activité.
- Annulation par les parents : Les familles sont tenues d'avertir le service jeunesse vie locale le plus tôt possible de toute annulation, par téléphone, mail ou directement auprès de l'équipe.

- **Annulation pour raison médicale** : remboursement intégral sur présentation d'un justificatif médical.
- **Annulation pour convenance personnelle** :

Si celle-ci est effectuée au moins 15 jours avant, remboursement intégral

Si l'annulation est effectuée au moins une semaine avant, remboursement des sommes versées, à condition qu'un autre jeune s'inscrive en remplacement. Si aucun remplaçant n'est trouvé, les sommes déjà versées seront encaissées.

Si l'annulation est effectuée moins d'une semaine avant le départ du séjour ou l'activité : il ne sera procédé à aucun remboursement et les sommes non versées seront dues

Absence non prévue ou non justifiée ou retard : il ne sera procédé à aucun remboursement et les sommes non versées seront dues.

Sanctions et exclusions

Au 1er manquement grave du jeune à l'une des obligations détaillées à l'article précédent, le responsable du service jeunesse/vie locale convoquera les parents pour un entretien.

Au second manquement, il pourra être exclu, de façon temporaire ou définitive, de l'accueil de loisirs. Cette exclusion fera l'objet d'un courrier adressé aux parents. Les activités ou sorties auxquelles le jeune ne pourra pas participer pour cause d'exclusion ne seront pas remboursées.

En cas de conduite à risques, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, ou d'agissement illégal, la commune se réserve le droit d'informer les autorités légalement compétentes.